



Nantes, le 1^{er} juillet 2016

PLAN 500 000 FORMATIONS 19 000 FORMATIONS SUPPLEMENTAIRES TOURNÉES VERS L'EMPLOI

SA MISE EN OEUVRE EN PAYS DE LA LOIRE

1

- ① Communiqué de presse. p.2 et 3
- ② Typologie des actions de formationp.4 et 5
- ③ La place des partenaires sociaux dans les politiques emploi –formation régionales . . . p.6

Annexe : Convention Etat, Région des Pays de la Loire et COPAREF Pays de la Loire

CONTACTS PRESSE

Région Pays de la Loire - Gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr : 02 28 20 60 65 - 06 82 80 18 92

Préfecture de la Région - Emeline Marquié : pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

/02 40 41 20 91 / 92 / 06 73 46 31 20

COPAREF - coparefpaysdelaloire@gmail.com : Jean Cesbron - Anne flore Marot – 06 71 31 73 12





Nantes, le 1^{er} juillet 2016

Communiqué de presse

PLAN 500 000 FORMATIONS

19 000 FORMATIONS SUPPLEMENTAIRES TOURNÉES VERS L'EMPLOI

Renforcer l'accès à la qualification est un objectif partagé par l'État, la Région des Pays de la Loire et les partenaires sociaux réunis au sein du COPAREF, notamment pour les demandeurs d'emploi, en favorisant la construction de parcours individualisés, accompagnés et pertinents pour un retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires.

En janvier 2016, l'Etat a lancé le Plan 500 000 formations, un plan massif de 500 000 actions de formation supplémentaires qui revient à doubler le nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi. La Région des Pays de la Loire, qui s'est engagée à mobiliser tous les leviers pour lutter contre le chômage, a choisi de se saisir de cet outil pour réaliser près de 19 000 actions supplémentaires au bénéfice de personnes en recherche d'emploi, venant s'ajouter à son effort réalisé en 2015 (25 538 entrées en formation) et reconduit en 2016 et porté à 44 275 actions de formations en 2016.

Pour formaliser la mise en œuvre de ce plan en Pays de la Loire, le président du Conseil régional, Bruno Retailleau, le Préfet de la région Pays de la Loire, Henri-Michel Comet, le président du COPAREF, Jean Cesbron et sa vice-Présidente, Anne-flore Marot ont signé, au nom des partenaires sociaux, le 28 avril dernier la feuille de route qui mobilisera l'ensemble de l'offre de formations mises en œuvre par la région, pôle emploi et les OPCA, dès lors qu'elle répond à la réalité de la demande sur le territoire régional.

« La Région et les partenaires sociaux entendent garantir aux demandeurs d'emploi que les propositions de formation qui leur sont adressées correspondent bien à **une perspective identifiée de déboucher sur un emploi**. Apprentissage, formations courtes et sur-mesure, en adéquation avec les besoins des entreprises, des actions ciblées par bassins d'emploi : tout sera mis en œuvre pour faire reculer le chômage qui concernait 9,1% de la population des Pays de la Loire en 2015. » assure **Bruno Retailleau, président** de la Région des Pays de la Loire.

« C'est un effort budgétaire important de la part de l'Etat, avec une forte mobilisation des services de l'Etat et de Pôle Emploi qui assurera plus de **70% de la mise en œuvre des formations** » précise **Henri-Michel Comet, Préfet de la région Pays de la Loire**.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des 18 737 actions de formations supplémentaires en Pays de la Loire, **la Région, chef de file, contractualisera avec les partenaires locaux de l'emploi**, en signant des conventions avec Pôle emploi et les OPCA. Une 1^{ère} signature est prévue le 11 juillet prochain avec Pôle Emploi, au Mans, concernant le lancement de 70% des actions de formation du plan en Pays de la Loire.

Un compte rendu qualitatif et quantitatif des inscriptions en stage des demandeurs d'emploi sera adressé et examiné par les signataires, afin de s'assurer que les formations dispensées sont des formations utiles conduisant vers un emploi véritable.



En Pays de la Loire, la Région apportera 56 M€ pour la mise en œuvre des 18 737 actions de formation supplémentaires, compensés par l'État. Ces actions concernent des formations liées aux domaines de la sécurité, la vente, les langues étrangères, le tertiaire, le commerce, l'action sociale, le nettoyage, l'hôtellerie et la restauration, la mécanique automobile, le transport et les métiers de l'industrie et du bâtiment.

S'ajouteront 24 M€ apportés par les partenaires sociaux qui interviendront de 2 façons :

- 11,3 M€ provenant du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP), accompagneront la formation de demandeurs d'emploi qui mobiliseront leurs CPF.
- Les OPCA participeront à hauteur d'environ 13M€ dans le cadre de la mise en œuvre de la **Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)** et de la **préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)**

« En 2015, nous étions la 2^{nde} région française en intervention financière au bénéfice des demandeurs d'emploi, cette année, nous poursuivons en doublant nos efforts. » souligne Jean Cesbron, président du COPAREF.

Grâce à la mobilisation de Pôle emploi, 8 420 inscriptions ont d'ores et déjà été enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2016, ce qui correspond à une augmentation de 98 % par rapport à 2015.

Des objectifs répartis

70 % de ces actions de formation supplémentaires, gérées par Pôle Emploi, financeur pivot.

En 2015, 7 370 places de formation comme financeur pivot (financements individuels et formations courtes d'adaptation à l'emploi), 4 382 places cofinancées sur les formations collectives de la Région et rémunération et aides de 1 508 places de POEC.

En 2016, un objectif de 13 200 places supplémentaires dont 2 000 formations courtes d'adaptation à l'emploi supplémentaires et 11 200 démarches individuelles de formation et VAE supplémentaires.

4 000 démarches individuelles de formation de + 200 heures

Au regard du recensement des besoins prévisionnels de formation, le dispositif d'accompagnement des démarches individuelles de formation de + 200 heures financées par la Région et mis en œuvre par Pôle emploi évolue avec :

- Une augmentation des formations éligibles au dispositif : 446 en 2016 (283 en 2015).
- 1 600 sessions de formation éligibles affichées sur **orientation-paysdelaloire.fr** avec un tagage «Financement individuel - Plan 500 000 formations – inscription avant le 31/12/2016 »

Des objectifs pour les OPCA financeurs pivots : 2 000 POEC supplémentaires (10 % du Plan)

En 2015, 1 508 places de Préparation opérationnelle à l'emploi collective comme financeur pivot et 639 places cofinancées sur les POEI avec Pôle emploi.

Pour 2016, un objectif prévisionnel de 2 000 actions supplémentaires de POEC par rapport à 2015.

Les objectifs de la Région financeur pivot (20% du Plan)

En 2015, la Région a mis en œuvre 25 154 places de formation comme financeur pivot (actions collectives), et cofinancé 384 places sur les dispositifs de financements individuels avec Pôle emploi.

En 2016, prévision de 3 537 places supplémentaires sur les programmes collectifs.

TYPLOGIE DES ACTIONS DE FORMATIONS

	<i>Typologie prévisionnelle des formations supplémentaires</i>	<i>Nb d'actions supplémentaires (entrées)</i>
1-Formations courtes d'adaptation à l'emploi	Formations courtes d'adaptation à l'emploi (= AFPR) (Pôle emploi)	1 250
	Formations courtes d'adaptation à l'emploi (= POE-I monofinancées ou cofinancées) (Pôle emploi et OPCA)	750
	Formations courtes d'adaptation à l'emploi (= POE-C) (OPCA)	2 000
2-Formations Qualifiantes et VAE	Démarches individuelles de formation > 200 heures (Pôle emploi)	4 000
	Démarches individuelles de formation < 200 heures (Pôle emploi)	7 000
	Accompagnement Validation des acquis de l'expérience (VAE) (Pôle emploi)	200
	Démarches individuelles de formation spécifiques (hors CPF) (Région)	124
	Formations sociales/médico-sociales (nouveau diplôme « Accompagnant éducatif et social ») (Région)	500
	Formations sanitaires (ambulanciers) (Région)	63
	Formations qualifiantes (= « Je me qualifie » sous marché public et formations modularisées « cours du soir ») (Région)	1 535
3-Formations compétences clés	Formations Compétences clés (= « J'Acquiers / développe des compétences clé », marché public) (Région)	1 200
4-Formations création / reprise d'entreprise	Formations Création / Reprise d'entreprises (= « Je créé/reprends une entreprise », marché public) (Région)	115
TOTAL		18 737

	<i>Typologie prévisionnelle des formations supplémentaires</i>	<i>Programme Région (hors Plan 500 000) (entrées prévisionnelles)</i>	<i>Nb d'actions supplémentaires Plan 500 000 (entrées)</i>
1-Formations courtes d'adaptation à l'emploi	Formations courtes d'adaptation à l'emploi (= AFPR) (Pôle emploi)	–	1 250
	Formations courtes d'adaptation à l'emploi (= POE-I) (Pôle emploi et OPCA)	–	750
	Formations courtes d'adaptation à l'emploi (= POE-C) (OPCA)	200	2 000
2-Formations Qualifiantes et VAE	Démarches individuelles de formation > 200 heures (Pôle emploi)	400	4 000
	Démarches individuelles de formation < 200 heures (Pôle emploi)	–	7 000
	Démarches individuelles de formation spécifiques (hors CPF) (Région)	63	124
	Accompagnement Validation des acquis de l'expérience (VAE) (Pôle emploi)	200	200
	Formations sanitaires et sociales (estimation nb de DE) (Région)	3 800	–
	Formations sociales/médico-sociales (nouveau diplôme « Accompagnant éducatif et social ») (Région)	–	500
	Formations sanitaires (ambulanciers) (Région)	–	63
Formations qualifiantes (= « Je me qualifie » sous marché public et formations modularisées « cours du soir ») (Région)	7 650	1 535	
3-Formations compétences clés	Formations Compétences clés (= « J'Acquiers / développe des compétences clé », marché public) (Région)	6 675	1 200
4-Formations création / reprise d'entreprise	Formations Création / Reprise d'entreprises (= « Je créé/reprends une entreprise », marché public) (Région)	450	115
5- Formations préparatoires/ Insertion	Formations préparatoires / découvertes des métiers (= « Je m'oriente, je me prépare », marché public) (Région)	5 550	–
	Formations des personnes détenues (marché public Région)	550	–
TOTAL		25 538	18 737

La place des partenaires sociaux dans les politiques emploi –formation régionales

L'ANI et la loi de 2014 inscrivent les questions d'emploi et de formation dans une gouvernance quadripartite (Etat, Région, Partenaires Sociaux) au sein du CREFOP.

En fait cela officialise une volonté et une tradition régionale visant à travailler tous ensemble sur les enjeux et sur des plans d'actions concrets.

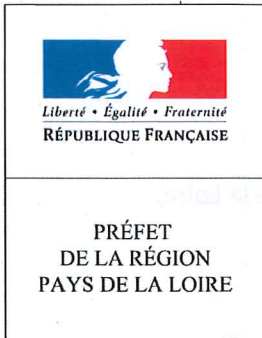
Sur ces questions, les partenaires sociaux travaillent aussi au sein du COPAREF qui se compose des 8 organisations représentatives des employeurs et salariés (branches et l'interprofessionnel).

Le COPAREF a 4 grands types de missions :

- Décliner régionalement les accords nationaux et les chantiers qui en découlent (ex CPF, CLEA)
- Garantir la bonne utilisation des fonds paritaires
- Initier ou accompagner des projets régionaux (ex charte tripartite)
- Participer, par la concertation quadripartite, à la cohérence et à l'optimisation des politiques et interventions régionales

6

Nos moyens d'interventions reposent sur les cotisations des entreprises (FPSP et OPCA) qui représentent (en 2014) 388,5M€ dont 73,7M€ pour les DE ; ces efforts nous placent au second rang national pour l'accès en formation comme pour la formation des demandeurs d'emploi.



« PLAN DE FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI »

MISE EN ŒUVRE REGIONALE
CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LE COPAREF PAYS DE LA LOIRE

(Handwritten signatures and initials)
c. m.
AFN

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire,

Ci-après désigné « l'Etat »,

ET

La Région des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle, représenté par Monsieur Jean CESBRON, son Président, et par Madame Anne-Flore MAROT, sa Vice-Présidente,

Ci-après désigné « le COPAREF Pays de la Loire »,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction n° DGEFP/PFC/2016 du 8 mars 2018 relative au déploiement du plan « un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi »,

Vu les articles L. 6121-1 et suivants du Code du travail,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 14 et 15 avril 2016,

Vu la délibération du COPAREF Pays de la Loire, en date du 28 avril 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'un des objectifs du Gouvernement, partagé par les Régions et les partenaires sociaux, est de renforcer l'accès à la qualification, notamment pour les demandeurs d'emploi, en favorisant la construction de parcours individualisés, accompagnés et pertinents pour un retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires.

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé les grandes orientations du plan d'urgence pour l'emploi et plus particulièrement un plan de doublement des actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi. Dans ce cadre, le plan doit d'abord viser le retour à l'emploi et répondre aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles, et ce de façon territorialisée. Il doit par ailleurs permettre la réalisation d'actions de formation pour les demandeurs d'emploi sans qualification et/ou de longue durée.

Le Président de la République a annoncé que ce plan devrait se traduire par 500 000 actions de formation supplémentaires.

La Région Pays de la Loire est prête à s'associer à cet effort supplémentaire en faveur de la formation des demandeurs d'emploi dès lors que l'objectif principal, qui est d'assurer le retour à l'emploi effectif, est conditionné par la mise en œuvre d'actions de formations correspondant à des besoins réels des entreprises, identifiés branche par branche et bassin d'emploi par bassin d'emploi.

Une attention particulière sera donc portée à la qualité des formations proposées dans ses différents aspects : adaptation aux besoins des individus et des entreprises, renforcement de l'accompagnement des parcours professionnels, amélioration de la lisibilité de l'offre de formation.

La pratique des « stages parking », c'est-à-dire sans adéquation avec une perspective d'emploi réel, sera proscrite dans l'application de ce plan. La Région Pays de la Loire insiste sur la nécessité de proposer aux demandeurs d'emploi des formations en cohérence avec leurs parcours et découlant des besoins des entreprises.

Afin que ces formations puissent déboucher sur des emplois, les signataires soulignent la nécessité de mettre, également en œuvre, les actions nécessaires afin d'examiner pour les candidats à l'emploi leurs prérequis professionnels et leurs freins à l'insertion. .

L'Etat accompagne financièrement la réalisation de ce plan, par un effort national exceptionnel de un milliard d'euros pour le financement des formations régionales.

Dans le respect de la dynamique quadripartite impulsée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, a été acté le principe d'une mise en œuvre coordonnée par les Régions et déclinée par voie de conventions signées avec l'Etat et les COPAREF.

En Pays de la Loire, au 31 décembre 2015, 320 000 demandeurs d'emploi ont été dénombrés (catégories A, B et C), dont 181 227 demandeurs d'emploi de catégorie A (Personnes sans emploi ni activité, immédiatement disponibles) et 148 500 demandeurs d'emploi de longue durée (catégorie A, B et C).

Le plan mobilisera l'ensemble de l'offre de formation : formations mises en œuvre par la Région (formations qualifiantes, formations sanitaires et sociales, formations d'acquisition des compétences clé, démarches individuelles de formation...), formations mises en œuvre par Pôle emploi et les OPCA, et notamment les formations courtes d'adaptation à l'emploi et toute autre action de formation à financement individuel. La construction de parcours professionnels sera privilégiée. La qualité de l'offre de formation sera examinée régulièrement par les institutions signataires en tenant

compte de critères à définir.

Les signataires s'accordent sur les définitions suivantes :

- *Demandeur d'emploi* : personne inscrite à Pôle emploi.
- *Demandeur d'emploi de longue durée* : demandeur d'emploi resté 12 mois en catégorie A pendant les 15 derniers mois, parmi les demandeurs d'emploi de catégories A, B et C.
- *Demandeur d'emploi de faible qualification* : demandeur d'emploi de niveau V et infra ou sans diplôme.
- *Personnes en recherche d'emploi* : cette catégorie de personnes regroupe les demandeurs d'emploi et les personnes en recherche d'emploi non inscrites à Pôle emploi dont les jeunes de 15 à 26 ans qui ne sont ni en formation initiale, ni en formation continue, ni en emploi.
- *Action de formation* : action de formation bénéficiant à une personne en recherche d'emploi (une action en formation correspond à une inscription en formation et une entrée en formation attestée).
- *Actions réalisées* : ensemble des actions de formation achetées directement au titre de financeur pivot ainsi que des actions de formation financées ou co-financées auprès d'une autre institution financeur pivot. Au sens de la présente convention, les actions réalisées s'entendent comme les actions de formation ayant effectivement démarré avant le 31 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une inscription (attestations d'inscription en stage (AIS) constatées par Pôle emploi et autres inscriptions en formation constatées par la Région depuis son outil de gestion) sur la période de référence, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires dans la mise en œuvre du plan « 500 000 formations pour les personnes en recherche d'emploi » en Pays de la Loire.

Article 2 : Objectifs du plan

La mise en œuvre du plan vise à augmenter, pour les personnes en demande d'emploi ou en recherche d'emploi :

- Le nombre d'actions de formation dès lors que ces actions découlent des besoins des entreprises et des bassins d'emploi ;
- Le nombre de personnes accédant à une formation qualifiante à l'issue des actions de remise à niveau à visée professionnelle ;
- Le nombre de personnes accédant à une formation courte d'adaptation à l'emploi conditionnée à un recrutement effectif par l'entreprise ;
- Le nombre de personnes accédant à un emploi à l'issue de la formation, dont le nombre de personnes accédant à un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI).

La comparaison s'effectuera sur la base de l'année civile 2015.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1. Engagements communs

Les signataires mobilisent l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à la réalisation du plan et partagent les données physico-financières permettant sa réalisation. Ils s'engagent à :

- valider et enrichir les diagnostics territoriaux des besoins en compétences et en formations réalisés dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan 500 000 formations,
- recueillir et analyser, dans le cadre d'un diagnostic partagé, notamment au sein du CREFOP, les besoins d'emplois et de compétences, en prenant en compte les besoins en compétences des branches professionnelles et des entreprises ;
- définir l'offre de formation en découlant et veiller à ce qu'elle soit inscrite dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées lorsqu'elle existe ;
- assurer l'articulation, dans chaque territoire, entre les besoins d'emplois et de compétences, l'offre de formation et les modalités d'information et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ;
- s'appuyer sur le déploiement du Conseil en Evolution Professionnelle dans le cadre du Service public régional de l'orientation et sur l'ensemble des dispositifs existants pour favoriser et accélérer la construction de parcours professionnels adaptés aux situations des individus et leur entrée en formation, c'est-à-dire en vérifiant également les prérequis pour l'employabilité de ces personnes.

Les signataires de la convention s'engagent à fournir les données quantitatives et qualitatives, dont ils disposent au titre de leurs outils de pilotage, dans le cadre des tableaux de bord de suivi.

Article 3.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à **maintenir sur l'année 2016, au niveau des réalisations 2015, son effort propre de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, soit 123 556 152 euros de dépenses constatées et 25 538 entrées en formation réalisées en 2015 (entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015).**

Cet effort propre s'entend à la fois quand la Région est financeur direct de ces actions et quand elle est financeur ou co-financeur d'actions de formation réalisées par Pôle emploi et les OPCA. Il se détaille ainsi pour l'exercice 2015 :

- **123 556 152 euros de dépenses de formation mandatées au titre de l'exercice 2015 attestées :**
 - pour le programme régional de formation, par un certificat visé par le comptable public de l'Agence de services et de paiement, prestataire de la Région, et par le payeur régional pour la formation des détenus et les coûts de gestion externalisée des dispositifs,
 - pour les formations sanitaires et sociales, par un certificat visé par le Payeur régional (au prorata du nombre de demandeurs d'emploi suivant ces formations, dont la liste est transmise par la Région),
 - pour les démarches individuelles de formation et VAE, par un certificat du Payeur régional,
 - pour la rémunération des stagiaires, par un certificat visé par le comptable public de l'Agence de services et de paiement, prestataire de la Région,

- **25 538 entrées en formation réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.**

Les modalités de consolidation des données 2015 de référence intègrent les coûts pédagogiques de formation, les rémunérations et autres aides annexes (bourses sanitaires et sociale, indemnités hébergement transport...), coûts de gestion externalisée des dispositifs (coûts de gestion ASP). Ces mêmes modalités seront appliquées dans la consolidation des données pour la période de référence de la présente convention (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) et intégreront également les coûts de gestion externalisés supplémentaires pour mettre en œuvre les 18 737 actions de formation supplémentaires.

Pour mettre en œuvre les actions de formations réalisées sur l'exercice 2015, la Région a perçu des dotations financières de Pôle emploi, de l'AGEFIPH et du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) pour un montant global de 6 727 531 euros. Dans l'hypothèse où la Région ne percevrait plus sur l'exercice 2016, à minima, le même montant global de dotation par Pôle emploi, l'AGEFIPH et le FPSPP (attesté sur la base d'une certification par le comptable public constatant la recette effective au titre de l'exercice 2016), l'effort de formation de la Région pour 2016 sera réduit à due concurrence. Un avenant à la présente convention serait, dans cette dernière hypothèse, proposé aux signataires afin de modifier les conditions financières de paiement du solde de la convention définies à l'article 4.3 de la présente convention.

Au-delà, la Région s'engage à réaliser ou à co-réaliser 18 737 actions de formation supplémentaires pendant l'année 2016 au titre de la présente convention.

Cet effort supplémentaire fera l'objet de conventions spécifiques avec Pôle emploi ainsi qu'avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) pour permettre de définir quelle part de ces 18 737 actions de formations seront portées par Pôle emploi et les OPCA. Ces conventions interviendront conformément aux articles L 6121-3 et L 6121-4 du code du travail, dans un principe de subsidiarité par rapport aux financements du FPSPP et fixeront les obligations de restitutions périodiques des données relatives à la mise en œuvre effective des actions de formation. Ces conventions seront transmises aux signataires de la présente convention.

La Région présentera, et soumettra à la concertation, dans le cadre de l'instance de suivi de la mise en œuvre de la présente convention prévue à l'article 6 (Bureau du CREFOP), la répartition indicative et prévisionnelle des 18 737 actions de formation supplémentaires et notamment :

- le type d'actions de formations mises en œuvre ;
- les territoires visés prioritairement ;
- les secteurs de formation ;
- les métiers nouveaux visés par certaines formations.

Article 3.3. Engagement de l'Etat

La réalisation par la Région de **18 737 actions de formation supplémentaires** donne lieu à une **compensation financière par l'Etat, sur la base d'un coût moyen national de 3 000 euros par action de formation, rémunération incluse, soit un montant maximal prévisionnel de 56 211 000 euros.**

Les modalités de financement sont précisées à l'article 4 de la présente convention.

Article 3.4. Engagement du COPAREF

Le COPAREF s'engage à mobiliser les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés au titre du financement des Préparations Opérationnelles à l'Emploi et à faire financer par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, des actions de formation qui mettraient en œuvre le Compte Personnel de Formation pour un montant prévisionnel de 11 298 121 euros.

Après avis du COPAREF, une convention sera signée entre la Région, Pôle emploi, le COPAREF et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Cette convention définira les quotes-parts respectives entre la Région et Pôle emploi décidées par les partenaires sociaux pour la dotation régionale du financement, au titre du compte personnel de formation (CPF), d'actions de formation à destination des personnes en recherche d'emploi. Cette convention sera transmise aux signataires de la présente.

Article 4 : Modalités de financement

Le financement de l'Etat est versé à la Région selon les modalités et conditions précisées ci-après.

Article 4.1. Premier versement

Avant le 30 juin 2016, la Région adresse au préfet de région l'extrait de son budget primitif, ou une décision modificative, attestant de l'inscription des autorisations d'engagement supplémentaires pour la formation des personnes en recherche d'emploi par rapport au budget total 2015 (budget primitif et décisions modificatives), correspondant aux engagements ci-dessus.

Sous cette condition, l'Etat procède avant le 31 juillet 2016 au versement à la Région de 30% du montant total de l'engagement financier de l'Etat prévu à l'article 3.3. de la présente convention, soit 16 863 300 euros.

Article 4.2. Deuxième versement

Le 2^{ème} versement de l'Etat est plafonné à 30% du montant total de l'engagement financier de l'Etat prévu à l'article 3.3. de la présente convention, soit 16 863 300 euros.

Au vu du nombre d'actions de formation réalisées pour les personnes en recherche d'emploi du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article 5 de la présente convention, la Région reçoit le 2^{ème} versement de l'Etat avant le 15 novembre 2016, calculé comme suit :

- Si le nombre d'actions de formation des personnes en recherche d'emploi du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal au nombre d'actions en formation réalisées en 2015, soit **25 538**, aucun versement n'est effectué.
- Si le nombre d'actions de formation des personnes en recherche d'emploi du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 est supérieur au nombre d'actions en formation réalisées en 2015, soit **25 538** :
 - Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 30 septembre 2016 est supérieur à 30%, le deuxième versement s'élève à 30% du montant total de l'engagement financier de l'Etat, soit 16 863 300 euros ;

Handwritten signature and initials in blue ink, including "AFI" and a large flourish.

- Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal à 30%, le deuxième versement est égal au montant total du financement de l'Etat, soit 56 211 000 euros, multiplié par ce taux.

Le taux de réalisation des formations supplémentaires est calculé selon la formule suivante

- au numérateur, la différence entre :
 - le nombre d'actions de formation réalisées du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 et
 - le nombre d'actions de formation réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, soit **25 538** ;
- au dénominateur, le nombre d'actions supplémentaires de formation, soit 18 737.

Article 4.3. Versement du solde de la convention

Le troisième versement, valant solde de la convention, est calculé au vu du nombre d'actions de formation constatées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, établi par les restitutions prévues à l'article 5 de la convention.

Il est égal au montant total du financement de l'Etat, soit 56 211 000 euros, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2016 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des deux premiers versements.

Le taux de réalisation des formations supplémentaires est calculé selon la formule suivante :

- au numérateur, la différence entre :
 - le nombre d'actions de formation réalisées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et
 - le nombre d'actions de formation réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, soit **25 538**.
- au dénominateur, le nombre d'actions supplémentaires de formation, soit 18 737.

Si le résultat du calcul de l'alinéa précédent est négatif, la Région reverse à l'Etat le trop-perçu par rapport aux réalisations.

Le solde est versé avant le 30 avril 2017, dans la limite de l'objectif quantitatif conventionné et des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi payées par la Région au titre des entrées et des inscriptions en formation entre le 1^{er} janvier 2016 et 31 décembre 2016, attestées par un certificat visé par un comptable public visé à l'article 3.2 de la présente convention.

Il convient de préciser que les actions de formation, qui débutent entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, donneront lieu à des dépenses régionales qui seront nécessairement comptabilisées sur les exercices comptables 2016 et 2017. La date de versement du solde de la convention et du contrôle associé, prévus au 30 avril 2017, pourra être modifiée par voie d'avenant afin de prendre en considération les dates prévisionnelles de clôture des paiements.


AFN 

Article 5 : Contrôle périodique du volume des formations organisées et suivi de l'adéquation des formations avec les besoins réels en emplois et le taux de retour à l'emploi.

La Région Pays de la Loire entend garantir aux demandeurs d'emploi à qui il est proposé une formation que cette proposition correspond à une perspective identifiée en termes d'emploi. Consciente que la décision d'emploi relève du seul employeur, la Région entend cependant assurer le demandeur d'emploi inscrit en formation que l'action de formation ne constitue pas un « stage parking » n'ayant aucune perspective raisonnable de déboucher sur un emploi.

La Région Pays de la Loire souhaite donc que soit mis en place un dispositif renforcé de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention.

A cet effet, la Région demandera à Pôle emploi de lui fournir, prioritairement de façon hebdomadaire, des données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des actions de formation.

Dans le cadre de la convention entre la Région et Pôle emploi et des conventions entre la Région et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, prévues à l'article 3.2. de la présente convention, Pôle emploi et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés devront produire ces indicateurs, dans la limite de leur disponibilité. En particulier, Pôle emploi et les OPCA devront transmettre très régulièrement à la Région, à un rythme à définir conventionnellement, les données quantitatives et qualitatives suivantes :

- Actions de formation : nombre, part des personnes peu ou pas qualifiées, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, répartition par tranche d'âge ;
- Répartition des actions par types de formation ;
- Répartition des actions par domaine de formation ;
- Répartition des actions par dispositif ;
- Données qualitatives : durées des actions réalisées et accès à l'emploi (en fin de formation) ;
- Données financières relatives aux engagements liés aux actions de formation réalisées.

Ces indicateurs pourront évoluer afin de tenir compte de ceux définis nationalement par le Comité National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP). Les données consolidées relatives à ces indicateurs seront transmises périodiquement, par la Région aux signataires de cette convention et présentées au Bureau du CREFOP.

L'Etat produit à l'échelle nationale et régionale :

- une consolidation mensuelle pour les demandeurs d'emploi ;
- une consolidation trimestrielle pour les personnes en recherche d'emploi ;
- une consolidation périodique des dépenses réalisées pour la formation des demandeurs d'emploi et des personnes en recherche d'emploi.

Article 6 : Suivi de la convention

Le suivi de la mise en œuvre de la convention est assuré par le Bureau du Comité Régional de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Ce suivi doit permettre d'apprécier et de vérifier le degré de réalisation des objectifs et, le cas échéant en cas de difficultés, de décider des mesures correctives utiles. Dans cet objectif, seront notamment étudiés :

- les indicateurs trimestriels définis à l'article 5 de la présente convention ;
- l'impact des formations sur l'insertion professionnelle des personnes formées sur le territoire.

Article 7 : Période de validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature. Son échéance est prévue au 30 avril 2017.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'avenants résultant d'une concertation préalable entre les signataires.

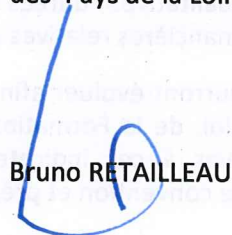
Fait à Nantes, le 28 Avril 2016,
en cinq exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le préfet de la région
Pays de la Loire



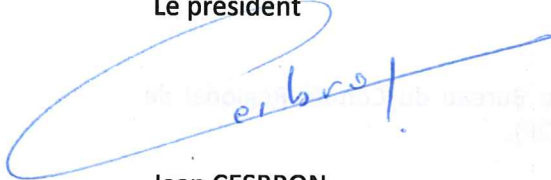
Henri-Michel COMET

Pour la Région
Le président du Conseil régional
des Pays de la Loire



Bruno RETAILLEAU

Pour le COPAREF
Le président



Jean CESBRON

La vice-présidente



Anne-Flore MAROT